

PROCES-VERBAL
Réunion du Comité Syndical du mercredi 16 octobre 2024 - 18H

Mercredi seize octobre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle cèdre – maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. AYADASSEN – M. BREMARD – Mme BRESSON – M. CHERTIER – Mme JEHANNET – M. LAFORGE – M. LEFEBVRE – M. MIELLE

Pierres : M. CRASSIN – M. CRETON – M. GALA – M. MORIN – Mme PERCHERON
Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS : Mme ROUX absente excusée donne pouvoir à M GALA.

* * * * *

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. CRETON, délégué de la commune de PIERRES, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 3 juillet est approuvé à l'unanimité.

3 – Remplacement membre CAO

Vu la délibération portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 4/11/2020 nommant les membres de la CAO comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. MORIN	M. CRASSIN
M. CRETON	MME TERRIER
M. AYADASSEN	M. CHERTIER
M. MIELLE	MME BRESSON
MME CHENARD	M. LAFORGE

Considérant les démissions de Mme CHENARD et Mme TERRIER du comité syndical, Il convient de remplacer les membres de la CAO.

M. le Président fait appel à candidature.

M. LEFEBVRE annonce sa candidature pour le poste de titulaire.

M. GALA présente sa candidature pour le poste de suppléant.

Les membres du comité décident à l'unanimité, de voter à mains levées.

✓ **Après vote à mains levées, M. LEFEBVRE est élu, à l'unanimité, membre titulaire et M. GALA est élu membre suppléant.**

4 – Mise en place des astreintes

M. le Président rappelle que des périodes d'astreinte avaient été instaurées en 2008, en contrepartie de la mise à disposition du logement de fonction. La délibération initiale ne mentionnait pas de détails d'application. Par conséquent, cela nécessite une mise à jour.

De plus, il est rappelé que les horaires des agents actuellement sont de 7h à 15h. Toutefois, cette plage horaire ne permet pas de garantir la présence d'un agent toute la journée. De ce fait, lorsqu'il y a besoin d'intervenir après 15h, il faut faire appel à l'agent d'astreinte.

Alors, M. le Président cède la parole à M. MIELLE pour présenter le projet.

M. MIELLE explique que chaque semaine, les agents exercent une astreinte du lundi au lundi par roulement permettant d'ouvrir et de fermer le site chaque jour et d'intervenir si nécessaire durant les périodes hors temps de travail. Or, les plages horaires actuelles ne permettent pas de garantir la présence d'un agent en fonction des temps d'occupation des équipements. De ce fait, l'absence des agents l'après-midi sur les infrastructures sportives et culturelles du Syndicat pose difficulté. Par conséquent, il est proposé de modifier les plages horaires et de mettre en place un roulement permettant d'avoir une présence permanente sur les installations durant le temps d'occupation selon le roulement suivant :

- Semaine A : 7h - 12h et 13h – 15h du lundi au vendredi
- Semaine B : 7h - 12h et 13h – 15h du lundi au vendredi
- Semaine C : 14h45 - 19h et 19h45 – 22h30 du lundi au vendredi

Dans ces conditions, les périodes d'astreintes seront réduites au week-end du vendredi 22h au lundi 7h.

Les agents seront alors présents de l'ouverture à la fermeture des infrastructures. Cela permettra d'assurer une présence continue sur le site et améliorer la communication auprès des usagers et des intervenants.

Le chevauchement des horaires de 14h45 à 15h, permettra aux agents de procéder aux transmissions nécessaires au bon déroulement du service.

Les horaires de nuit inclus dans le temps de travail normal sont règlementés selon les textes en vigueur, à savoir une indemnité de 0,17 € par heure.

Chaque agent disposera d'une nouvelle fiche de poste, détaillant les missions et les horaires à respecter.

Ainsi le syndicat pourra répondre favorablement aux besoins du service. L'entretien des installations sera organisé en fonction des horaires hebdomadaires.

Cette nouvelle organisation sera mise en place à compter du 1er janvier 2025.

Ces mesures ont été présentées aux agents en amont. Ils ont intégré les nouvelles conditions et semblent s'y préparer au mieux. Le point divergeant reste le temps de repos obligatoire de 11H. En effet, l'agent qui serait d'astreinte le dimanche soir interviendrait à 22h30 et de fait ne pourrait pas reprendre son poste le lundi à 7H.

M. GALA demande comment le service s'organiserait en cas d'absence d'un agent.

M. MIELLE répond que les 2 agents présents seront en roulement (1 matin, 1 soir). En cas de nécessité, les astreintes semaine seront toujours maintenues pour palier.

Pour ce qui est du respect du temps de repos obligatoire, il est précisé qu'il sera possible de prêter les clés aux associations qui en feront la demande. De plus, il pourrait également être possible de fermer le site plus tôt le dimanche. Il n'y a quasiment pas d'utilisation le dimanche soir.

M. MORIN félicite par M. MIELLE dans ce dossier épineux. Le travail fourni et la prise en charge des agents ont permis d'aboutir à une nouvelle organisation d'un service entier. Le résultat obtenu améliorera le fonctionnement du syndicat et les relations avec les utilisateurs.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les modifications proposées des astreintes applicables au 1^{er} janvier 2025.**

5 – Autorisation exceptionnelle d'absences

M. le Président explique qu'il s'agit d'une mise aux normes législative concernant les autorisations d'absences.

Après avis favorable de comité social territorial du centre de gestion d'Eure et Loir, les conditions d'application des autorisations exceptionnelle d'absence sont présentées selon le document transmis avec la convocation.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, les autorisations exceptionnelles d'absences proposées. Ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.**

6 – Mise en place Compte Epargne Temps

M. le Président explique que le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

M. le Président annonce qu'aucune disposition n'a été prise à ce jour et présente les conditions d'applications du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, M. le Président précise que les jours épargnés par les agents peuvent être soit :

- Récupérer exclusivement en jours de congés
- Indemniser au moment du départ de l'agent de la Collectivité pour retraite ou mutation.

L'indemnisation des jours épargnés se fait selon un barème précis en fonction du cadre d'emploi de l'agent et s'élève à 150 € par jour pour un agent de catégorie A, 100 € par jour pour un agent de catégorie B et 83 € par jour pour un agent de de catégorie C.

M. MORIN ajoute que les conditions d'application sont globales et s'appliqueront de manière générale à l'ensemble des agents Il ne sera pas possible de modifier les conditions de reprises selon l'agent. L'indemnisation des jours épargnés entrainerait un coût non négligeable sur le budget du syndicat. Pour autant, la récupération en jours de congés accorderait une période de congés égale aux jours épargnés avant le départ de l'agent. Cela aurait moins d'impact.

Par ailleurs, M. MORIN ajoute qu'il faut également déterminer si la collectivité accepte la reprise des jours épargnés pour les nouveaux agents. Cette mesure permettrait aux agents recrutés d'intégrer le Syndicat avec le nombre de jours épargnés dans leur ancienne collectivité. Cela impliquerait la mise en place d'une convention entre les deux collectivités concernées.

✓ Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité,

- **La récupération des jours épargnés exclusivement en jours de congés. Aucune indemnisation possible.**
- **Ne pas accepter la reprise la reprise des jours épargnés pour un agent recruté. Les agents quittant la collectivité pour une mutation devront alors solder leurs jours épargnés en jours de congés avant leur départ.**

Il est précisé que ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

7 – Prise en charge des remboursements de frais de déplacements

M. le Président, rappelle au comité que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les termes d'application des remboursements au frais de déplacement et d'hébergement des agents selon le document transmis avec la convocation.

M. MORIN précise que chaque déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission signé de l'autorité territoriale. Néanmoins, il est précisé que les agents disposent du véhicule du syndicat pour leur déplacement régulier.

M. le Président répond que ces mesures s'affichent dans le cadre des déplacements pour des formations hors départements majoritairement.

M. MIELLE souligne que les agents ont suivi une formation sur les produits phytosanitaires en 2022. Toutefois, cette formation ne sera pas renouvelée car l'utilisation de ces produits sera interdite à partir du 1^{er} janvier 2025. Il faudra donc prévoir un traitement des terrains de foot avant la fin de l'année pour garantir un bon entretien avant l'interdiction définitive.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, l'application des frais de déplacements proposés. Ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.**

8 – Convention lycée Françoise D'Aubigné 2024/2025

Considérant la délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2024 portant sur les crédits de fonctionnement des collèges publics et établissements privés pour l'année 2025,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives au lycée Françoise D'AUBIGNE du 14 novembre 2003, M. le Président rappelle qu'il convient de renouveler les termes de ladite convention pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, le montant accordé pour l'utilisation de l'ensemble des équipements était basé sur le montant correspondant aux équipements spécialisés déterminé par le Conseil départemental. En 2024, il s'élevait à 4,57 €. Pour 2025, le montant s'élève à 4,68 €.

Les tarifs des installations sportives pour 2025 fixés par le Département sont :

- Gymnase : 17,15 €
- Equipement spécialisé : 4,68 €
- Stade complet : 18,70 €

M. le Président précise que les élèves du lycée utilisent la salle Petiot ainsi que le stade pour les cours d'EPS. Les tarifs horaires doivent donc être appliqués en fonction des équipements utilisés.

M. MORIN souligne que les élèves du lycée utilisent la salle Hélène BOUCHER depuis la rentrée 2023 et que la CCPEDIF ne facture pas l'occupation. De ce fait, le lycée privilégie les cours dans la salle Hélène BOUCHER au détriment des installations du syndicat.

M. le Président rétorque qu'il semble donc normal d'actualiser la facturation et de pratiquer les tarifs horaires en fonction des équipements utilisés.

- ✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité, d'appliquer les montants horaires fixés par l'assemblée départementale en fonction des équipements utilisés par les élèves du lycée Françoise d'AUBIGNE pour l'année 2024/2025.**

9 – Renouvellement contrat d'assurance statutaire

M. le Président explique que le contrat d'assurance statutaire, attribué actuellement au GROUPAMA, prenant fin au 31/12/2024, il convient de renouveler une adhésion pour le 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, les devis sont les suivants :

	Durée du contrat	FRANCHISE	Taux au 01/01/2025	
			Agents CNRACL **	Agents IRCANTEC **
GROUPAMA (<i>renouvellement</i>)	2025	30 jours	7,04 %	1,12 %
RELYENS Contrat groupé conventionné CDG28	2025-2028	15 jours *	5,25%	
		30 jours *	4,70 %	
		10 jours		1,09 %
		Frais de gestion	0,11 %	

* Durée de franchise au choix

** Pourcentage appliqué sur le montant de l'assiette salariale N-1, soit 112 971 € en 2023.

Il convient également de décider d'ajouter ou pas la cotisation optionnelle relative aux garanties suivantes :

- Supplément familial
- Indemnités accessoires à raison de% du TBI + NBI
- Les charges patronale à raison de % du TBI + NBI.
- Pour information, le contrat actuel couvre les options 1 et 2 à 100% comme suit et s'élève en 2023 à 5 877,27 €.

Incapacité temporaire de travail des agents affiliés à la CNRACL	
Type de congés garantis	Franchise
Maladie ordinaire	• 10 jours ferme
Longue maladie / Longue durée	• Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	• Sans franchise
Invalité temporaire imputable au service	• Sans franchise
Éléments de rémunération garantis	
Traitement brut indiciaire	
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Primes	

M. MORIN dit que le contrat RELYENS est très bien. La mairie de PIERRES est adhérente aux services et en est parfaitement satisfaite.

M. LAFORGE acquiesce.

M. le Président rappelle que l'assurance statutaire rembourse les frais de salaires et charges sociales éventuelles pendant une période d'arrêt maladie d'un agent. Celle-ci a donc été très importante durant la période d'arrêt de l'agent administratif. Elle a également permis de maintenir le contrat de soutien avec l'agent intérimaire du CDG depuis la reprise en temps partiel thérapeutique de l'agent à 80 %.

✓ **Après avoir délibéré, les membres du comité décident, à l'unanimité, décide d'adhérer audit contrat groupe RELYENS à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :**

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 100 % avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100 % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.

- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de 100 % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 100 % du TBI + NBI.

10 – Projet travaux 2025

M. le Président propose de déterminer les travaux envisagés pour 2025 afin de solliciter les subventions nécessaires.

Il est rappelé que les lumières de scène de la salle Maurice LEBLOND ne sont pas optimales. Mme BRESSON avait déjà présenté un devis qui s'élevait à 14 000 € HT en 2022.

M. MORIN demande si le matériel proposé correspond réellement aux besoins.

Mme BRESSON répond que oui mais le devis a déjà 2 ans et devra donc être actualiser.

M. le Président souligne qu'il a été mentionné une option avec l'installation d'un vidéoprojecteur et demande si celui-ci est indispensable.

M. MORIN répond que le vidéoprojecteur serait très pratique lors des événements municipaux tels que les vœux du maire.

Mme BRESSON suggère que le matériel reste réservé exclusivement aux mairies et non utilisables par les associations.

M. GALA propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la Culture. De plus, il suggère de changer l'écran de la salle également et de solliciter une subvention sur l'ensemble des nouvelles installations vidéo et lumières.

M. LAFORGE signale avoir reçu la demande de gradins dans la salle LEBLOND. En effet, les spectateurs se plaignent régulièrement de ne pas voir la scène correctement lorsqu'ils sont assis sur les chaises. Même disposées en quinconce cela ne permet pas une bonne visibilité sur la scène.

Mme BRESSON rapporte que certains théâtres viennent avec leurs propres gradins.

M. le Président répond que l'achat de gradins demanderait un endroit spacieux pour le stockage et que la salle ne dispose pas d'un tel endroit.

Mme BRESSON demande s'il est possible de mettre des crochets aux caissons de scène afin de les attacher et les stabiliser en cas d'utilisation. Il y a 14 caissons.

M. le Président répond qu'il demandera aux agents de faire le nécessaire.

M. CRETON propose de refaire le bardage en bois qui sépare le terrain d'honneur et le terrain synthétique. Le bois a mal vieilli et il faudrait rénover les panneaux et les repeindre.

M. le Président en profite pour informer les membres du comité que les éclairages du terrain synthétique et du terrain d'entraînement ont été changés en LED. Les utilisateurs sont satisfaits du résultat. Le district a effectué un contrôle le 7/10/2024 et a validé les équipements.

A cet égard, les membres du comité se demandent s'il faut changer les éclairages de la piste d'athlétisme également en LED. Il faudra consulter les entreprises pour envisager ces travaux.

M. CHERTIER souligne que la rénovation des bardages va être un gros chantier.

M. CRETON ajoute qu'il faudra surélever les plaques pour qu'elles ne soient plus en contact avec le sol.

M. le Président répond que le projet sera étudié pour savoir s'il est réalisable en régie ou s'il faudra faire appel à une entreprise.

M. CRASSIN demande où en est le projet tennis.

M. le Président répond qu'une réunion avec la secrétaire générale de la préfecture se tiendra le 22 novembre pour présenter le projet et soutenir la demande de DETR 2025. Entre temps, l'architecte a actualisé le DCE. Les tarifs des matériaux n'ont a priori pas augmenté. De plus, la fédération de tennis a attribué une subvention de 100 000 €. Par conséquent, le projet avance doucement et verra le jour en 2025 comme convenu.

M. LAFORGE félicite la prochaine réunion avec la secrétaire générale de la préfecture.

M. MORIN rappelle que le dossier avait été réputé complet mais rejeté en 2023.

M. le Président ajoute que ce projet est connu par le territoire et attendu par beaucoup.

M. LAFORGE demande s'il doit solliciter le soutien de M. KASBARIAN, nouvellement élu ministre de la fonction publique, pour la demande de DETR.

M. le Président préfère attendre après l'entretien pour envisager cet appui.

11 – Informations et questions diverses

• **Préparation participation à la prévoyance** : Afin de saisir le comité social territorial, qui se tiendra le 2/12/2024, M. le Président explique qu'il convient de décider de la participation à la prévoyance, celle-ci devenant obligatoire compter du 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités. En effet, les collectivités peuvent choisir entre 2 options à savoir :

- Adhérer à la convention du Centre de Gestion 28 qui a souscrit un contrat groupé avec TERRITORIA MUTUELLE
- Décider d'attribuer une participation financière aux agents qui adhèrent à un contrat labellisé par le CDG28.

Pour information le montant minimum obligatoire de la participation financière est de 7 € par agent.

Il convient de choisir l'option retenue afin de présenter le projet de délibération au comité social territorial. La date limite de dépôt des saisines étant fixée au 18 octobre.

M. le Président précise que la prévoyance garantit un maintien de salaire aux agents en arrêt de plus de 90 jours.

Actuellement le syndicat participe à la mutuelle santé des agents à hauteur de 25 € pour tout contrat labellisé.

De ce fait, les membres du comité s'entendent pour prévoir une participation financière aux agents qui adhèrent à un contrat de prévoyance labellisé par le CDG28 pour un montant de 25 €.

M. le Président précise que les délégués devront délibérer au prochain comité après avis du comité social territorial du 2/12/2024.

- Ensuite, M. le Président annonce que les gaines d'aération de la VMC de la salle Maurice LEBLOND ont été écrasées par la pression d'eau suite aux fortes pluies et inondations des dernières semaines. Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assurance des locaux, la SMACL, ainsi qu'en mairie de PIERRES qui a envoyée une demande de catastrophe naturelle en préfecture.

Néanmoins, M. le Président confirme ne pas déplorer plus de dégâts sur les bâtiments.

- M. le Président cède la parole à M. CRASSIN qui explique que la nouvelle boîte mail du syndicat est déjà saturée. En effet, elle dispose d'un stockage de 5Go ce qui ne permet pas de sauvegarder suffisamment de données. C'est pourquoi, il propose de modifier le contrat et de choisir un contrat qui accorde un stockage de 30Go pour 60 € par an.

M. LEFEBVRE suggère d'installer un serveur pour stocker et sauvegarder les données. Il propose de se renseigner auprès de OVH qui dessert déjà la boîte mail.

M. CRASSIN répond que l'option exchange de OVH, présenté ci-dessus, propose un hébergement des données.

M. LEFEBVRE répond que cela correspondrait parfaitement aux besoins. Le package complet augmentera la capacité de stockage et protégera les données.

- Enfin, Mme BRESSON demande s'il est possible d'augmenter le temps de parution des annonces sur le panneau d'affichage pour les publications communales.

M. le Président répond qu'il n'est pas possible de sélectionner le temps de diffusion en fonction des annonces.

Mme BRESSON demande alors s'il est possible de publier les événements communaux plusieurs fois pour qu'ils paraissent plus souvent.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
J.L. BREMARD.


SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS
Maintenan - Pierres
45 Rue René et Jean Lefèvre
28130 Pierres
Tél : 02 37 18 09 22 / Port : 07 88 18 31 39
contact@scsmp.fr

